



COMMUNE DE CHAMPCELLA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le seize mars 2026 s'est réuni à la mairie de Champcella, sous la présidence de Monsieur Jacques PONS, maire de Champcella.

Nombre de conseillers : en exercice **11** - présents **7** - votants **11**

Présents : CLAVEL Simon, LAUREANDEAU Agnès, POITEVIN Matthieu, PONS Jacques, REUNAVOT Ewen, REY Laura, SEIGNEMARTIN Aurore

Absents : CHEYLAN Patrick, FANTONI Amandine, JOUBERJEAN Sylvie, SALLEE Ludovic,

Procurations : CHEYLAN Patrick à REY Laura, FANTONI Amandine à Matthieu POITEVIN, JOUBERJEAN Sylvie à Jacques PONS, SALLEE Ludovic à Simon CLAVEL,

Secrétaire de séance : REY Laura

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation procès-verbal du 20.03.2026
2. Désignation du correspondant incendie et secours
3. Désignation référents Ambroisie
4. Désignation référents communes forestières
5. Désignation des membres de la CLECT
6. Convention RPQS avec IT05
7. Demande de subvention au Département « Le regard voyageur »
8. Décision modificative

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil décide de confier le secrétariat de séance à Laura REY

DÉLIBÉRATION N° 32/2026

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 20 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

DECIDE

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20/03/2026

DÉLIBÉRATION N° 33/2026

Objet : DESIGNATION REFERENT AMBROISIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.1338-1 relatif à la lutte contre la propagation des espèces végétales dont le pollen est allergisant,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2021 relatif à la prévention et à la lutte contre l'ambroisie dans le département des Hautes-Alpes,

Considérant la nécessité de désigner un référent communal « ambroisie » chargé :

- d'organiser la communication locale pour informer les habitants ;
- de participer au repérage des foyers d'ambrosies sur les terrains privés et publics ;
- de sensibiliser et informer la population, les propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains concernés à la fois au signalement des ambrosies et à la mise en place de mesures de prévention et/ou de lutte ;
- de veiller à la bonne mise en place de telles mesures sur les propriétés publiques et privées ;
- de gérer les signalements de la plateforme nationale sur le territoire géographique dont il est référent, en lien avec l'organisme expert désigné pour organiser l'animation de la lutte.

Considérant que ce référent sera l'interlocuteur privilégié de la commune auprès de la préfecture, de l'ARS, des organismes agricoles et de la plateforme nationale de signalement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité des suffrages exprimés

- DESIGNER en qualité de référent « Ambroisie » de la commune de Champcella, Madame Aurore SEIGNEMARTIN et Madame Agnès LAURENDEAU
- AUTORISER Monsieur Le Maire et son référent « Ambroisie » à procéder à toutes démarches mise en place par Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes et L'ARS pour lutter contre la prolifération la dissémination de l'ambroisie
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

DÉLIBÉRATION N° 34/2026

Objet : Désignation des « délégués Communes Forestières » de LA COMMUNE auprès du réseau des COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Champcella a adhéré à la Fédération nationale des Communes Forestières.

Les actions principales menées par la Fédération Nationale des Communes Forestières sont :

- fédérer, représenter et faire valoir les intérêts de la commune auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois ;
- faire reconnaître le rôle d'élus : aménageurs du territoire, médiateurs, producteurs de bois, maîtres d'ouvrage, prescripteurs dans l'utilisation du bois comme matériau et énergie ;
- accompagner la commune dans la mise en œuvre de ses projets sur son territoire avec la volonté de maintenir les emplois de proximité grâce aux politiques forestières, favoriser un approvisionnement en circuit court, valoriser l'utilisation du bois local et agir pour l'adaptation des forêts face à l'urgence climatique ;
- former la commune avec la mise en place de sessions de formation sur des thématiques qui l'intéressent et l'informer avec la revue Communes forestières, les lettres mensuelles, les sites internet et les réseaux sociaux.

A ce titre, il convient de désigner un « délégué Communes Forestières » titulaire et un délégué « délégué Communes Forestières » suppléant qui représenteront la commune au sein de cette fédération.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

S'est porté candidat pour le délégué titulaire :

Madame Laura REY

S'est porté candidat pour le délégué suppléant :

Monsieur Ludovic SALLEE

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DÉSIGNE, pour représenter la commune au sein du réseau des Communes forestières :

Délégué titulaire : Madame Laura REY

Délégué suppléant : Monsieur Ludovic SALLEE

DÉLIBÉRATION N° 35/2026

Objet : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Code Général des Impôts prévoit dans son article 1609 nonies.al.c) la création, entre EPCI et leurs communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est chargée de rendre ses conclusions à chaque transfert de charge. Son rapport est soumis au vote des conseillers municipaux.

Il est proposé la désignation de Monsieur Matthieu POITEVIN en tant que membre titulaire, et Monsieur Simon CLAVEL suppléant.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DÉLIBÉRATION N° 36/2026

Objet : Convention avec IT05 pour la production du rapport sur le prix et la qualité du service concernant l'eau potable (RPQS)

Monsieur le Maire explique que la commune de Champcella a conventionné ces dernières années avec IT05 afin de lui déléguer l'élaboration de vos Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), concernant l'eau potable.

Si la commune souhaite solliciter à nouveau IT05 pour la rédaction du RPQS une nouvelle convention doit être établie à cet effet.

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Décide :

D'APPROUVER la convention relative aux **Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)** entre la commune de Champcella et IT05, dont le projet est joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes et avenants nécessaires à son exécution.

DE PRECISER que cette convention **n'engage aucun financement** de la part de la commune, IT05 assurant la production des RPQS dans le cadre de ses missions intercommunales.

DE CHARGER Monsieur le Maire de :

- Transmettre le présent acte à IT05 pour finalisation.
- Assurer la **publicité légale** de la délibération (affichage, site internet, etc.).
- **Mettre à disposition des usagers** les RPQS via les canaux réglementaires (site de la commune, observatoire national des services publics).

DÉLIBÉRATION N° 37/2026

Objet : Désignation correspondant communaux « incendie et secours »

Monsieur le Maire informe que les communes doivent désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ou à défaut un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Décide de désigner Mr REUNAVOT Ewen pour exercer la fonction de correspondant sécurité civile ou incendie secours.

DÉLIBÉRATION N° 38/2026

Objet : Demande de subvention action « le regard voyageur »

Monsieur le responsable de la bibliothèque explique le projet.

Ce montant s'élève à 6300.00 € HT.

Il propose de solliciter l'aide du Département à hauteur de 3000 € et une participation des communes partenaires de 400€ chacune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

➤ Approuve l'organisation de l'évènement sur la commune de Champcella le 15 et 16 juillet 2026 en collaboration avec les bibliothèques de Freissinières, Saint-Crépin, La Roche de Rame, L'Argentière -la-Bessée, Vallouise-Pelvoux, Saint-Martin de Queyrières, Puy-St-Vincent et Champcella Freissinières

➤ Approuve la signature de la convention de partenariat y afférent,

➤ Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant (Euros TTC)		Montant (Euros TTC)
Accueil auteur	2200.00	Commune de Saint Crépin	400.00
Défraiement	500.00	Commune de Freissinières	400.00
Atelier	600.00	Commune de Vallouise-Pelvoux	400.00
Exposition	1000.00	Commune de l'Argentière-la-Bessée	400.00
Prestation	1500.00	Commune de Puy St Vincent	400.00
Matériel	500.00	Commune de St Martin de Queyrières	400.00
		Commune de La Roche de Rame	400.00
		Département	3000.00
		Commune de Champcella	500.00
TOTAL	6300.00 €	TOTAL	6300.00 €

- Décide d'allouer à cette manifestation un budget de 500 € sur un total de 6300,00€
- Sollicite une subvention au titre de l'action culturelle auprès du Département des Hautes Alpes d'un montant de 3000 €
- Autorise le Maire à signer tout acte ou document relatif à cet événement

DÉLIBÉRATION N° 39/2026

Objet : Décision modificative n°1 – budget principal

M le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rectifier le budget afin de régler une facture en attente concernant le dévoiement du réseau des anciennes fontaines.
Il est donc nécessaire d'ajuster le budget eau de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DI 204 2041823 225		11 300,00	
DI 21 21538 254	11 300,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	11 300,00	
	Réductions	11 300,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	11 300,00
Solde Réductions	11 300,00
Ouv. - Réd.	

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- ACCEPTE les virements de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2026

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 19h15

Le Maire,
Jacques PONS



Le secrétaire de séance,
Laura REY